



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/10/164-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 11 octobre 2023 par la société ENSIO représentée par Madame Charlotte CAYSSIOLS, pour le compte d'ENEDIS, en vue de stationner un camion nacelle au droit du n° 281 de la rue des Creisses afin de procéder à un raccordement le 19 octobre 2023,

Considérant que la configuration de la rue des Creisses nécessite d'en modifier le stationnement au droit du chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le 19 octobre 2023, la Société ENSIO est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du n°281 rue des Creisses afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.



Fabrègues, le 16 juin 2023.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....